



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Droits de l'homme

Question écrite n° 5623

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le rôle que la France peut jouer pour l'abrogation de la peine de mort partout dans le monde. C'est une cause juste pour laquelle notre pays peut prendre des initiatives sans être accusé d'ingérence dans les affaires intérieures des différents pays. La peine de mort existe dans de grands pays, par ailleurs membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Il lui demande si la France envisage une action de sensibilisation particulière sur cette question majeure pour les humanistes du monde entier.

### Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a aboli, à titre national, l'usage de la peine de mort (loi n° 81-908 du 9 octobre 1981). Elle a ratifié le protocole n° 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort. La France adopte par ailleurs, dans toutes les enceintes internationales pertinentes (au Conseil de l'Europe et à l'ONU notamment), une position abolitionniste. Elle a ainsi coparrainé la résolution, d'origine italienne, relative à la question de la peine de mort, qui a pu être adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa 53e session (résolution 1997/12). La France s'emploie concrètement, pour des raisons humanitaires et de principe, à intervenir à titre bilatéral ou avec ses partenaires de l'Union européenne, en faveur de la commutation des peines des condamnés, à chaque fois que cela paraît utile, notamment en cas de reprise des exécutions après un moratoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Hage](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5623

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3772

**Réponse publiée le :** 12 janvier 1998, page 177